

ARRETE du Maire n° 2026-060 du 07 octobre 2026

**Objet : PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

Avenue du Pré de Vabre – au droit du n° 25

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
 - Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
 - La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 - La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
 - La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 - L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
 - L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1er de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (JORF du 7 août 1974),
- Vu la demande formulée par la société ENEDIS pour des travaux de réagrage de câbles sur la façade située au droit du 25 avenue du Pré de Vabre ;
 - Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

• ARRÊTE

- Article 1 – les travaux
 - Dans le cadre de travaux réalisés par la société ENEDIS au droit du 25 avenue du Pré de Vabre, celle-ci est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin de positionner une nacelle poids lourd, stationnée à cheval sur la chaussée et le trottoir, pour procéder au ré agrage de câbles sur la façade.
-
- Article 2 – Période d 'application
 - Les présentes dispositions seront applicables le mercredi 14 octobre 2026, de 14 h 00 à 16 h 00 environ, pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux.
-
- Article 3 – Circulation
 - La circulation des véhicules sera maintenue sur l'avenue du Pré de Vabre, mais sera réglementée temporairement au droit du chantier.
 - La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier afin de permettre le passage des véhicules en toute sécurité pendant les opérations.

ARRETE du Maire n° 2026-060 du 07 octobre 2026

- Article 4 – Stationnement
- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit de l'emprise nécessaire aux travaux et à l'installation de la nacelle, pendant la durée du chantier.
- Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5 – Signalisation
- La signalisation réglementaire, notamment les feux permettant l'alternance de la circulation, sera mise en place et maintenue par la société ENEDIS, qui prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.
- Article 6 – Exécution
- Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la société ENEDIS et toutes les personnes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Recours

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ;
- Et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 07 octobre 2026

Mr Christian LAYBATS,
responsable service technique, par délégation du maire

